

Délibération n°2306-03

**L'an deux mille vingt trois, le six juin à 19 heures 15  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)  
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses  
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur  
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON**

**Conseillers en exercice : 14  
Présents : 10+3 proc  
Votants : 13**

**Etaient présents : Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC –  
Philippe ALLEGRINI – Fabienne GALLI – Béatrice ROZIER – Chantal  
BARBIER – Patrice MARTIN – Sandrine BARRALIS – Eliane CALDEI-  
VIDAL**

**Absents excusés : Gérard STOERKEL – Fabrice FONTAINE – Michel  
CORSINI**

**Absente : Karine FAGES**

**Secrétaire : Christian DI MARTINO**

**Objet : Convention pour la confection  
De repas à l'unité de production culinaire  
De Blausasc et la livraison à l'école de  
Cantaron**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Blausasc, par l'intermédiaire de la société SNRH, confectionne des repas chauds à l'Unité de Production Culinaire (UPC) de la Pointe et les fait livrer par un employé de Blausasc à différents restaurants scolaires de la vallée.

Il explique que ces repas fabriqués et livrés par la commune de Blausasc sont une réelle opportunité pour l'école communale de Cantaron. En effet, les plats sont faits maison en production locale et surtout la proximité géographique avec Blausasc permet d'avoir un circuit court. Par ailleurs, cette démarche est en adéquation avec la politique communale environnementale menée par les élus.

Les communes de Peillon et Peille sont déjà rentrées dans ce dispositif.

C'est pourquoi, il propose de passer une convention pour la confection et la livraison de repas avec Blausasc pour une durée indéterminée à compter de la prochaine rentrée scolaire à savoir le 4 septembre 2023. Un projet de cette convention fixant les obligations des deux parties est joint à la présente délibération.

Le prix du repas qui sera facturé à la commune de Cantaron sera de 5,50 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de repas à l'unité de production culinaire de Blausasc et la livraison à l'école communale de Cantaron pour une durée indéterminée à compter du 4 septembre 2023,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire,

Le Maire,



C DI MARTINO

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 08/06/2023  
Qualité : Maire